

First Session, Thirty-sixth Parliament,  
46-47 Elizabeth II, 1997-98

Première session, trente-sixième législature,  
46-47 Elizabeth II, 1997-98

## THE SENATE OF CANADA

### BILL S-19

An Act to give further recognition to the war-time service  
of Canadian merchant navy veterans and to provide for  
their fair and equitable treatment

---

First reading, June 18, 1998

---

## SÉNAT DU CANADA

### PROJET DE LOI S-19

Loi visant à faire davantage reconnaître les services des an-  
ciens combattants de la marine marchande du Canada  
et prévoyant à leur endroit une compensation juste et  
équitable

---

Première lecture le 18 juin 1998

---

THE HONOURABLE SENATOR FORRESTALL

L'HONORABLE SÉNATEUR FORRESTALL

## SUMMARY

Without imposing any charge on the public revenue, this enactment addresses the discrimination in treatment accorded merchant navy veterans of Canada's wars as compared with the treatment accorded the veterans of other services. It provides a means whereby this discrimination will not be extended by future legislation insofar as benefits to merchant navy war veterans and their dependants are concerned.

The enactment will also provide a means of obtaining equal treatment for the representatives of merchant navy war veterans at public commemorative ceremonies at which representatives of the veterans of other services are in attendance with the assistance, or at the request, of government.

## SOMMAIRE

Ce texte a pour objet de mettre fin, sans imposer de nouvelles charges sur le Trésor, à la discrimination dont sont l'objet les anciens combattants de la marine marchande au regard des avantages que reçoivent d'autres anciens combattants. Il prévoit qu'aucune nouvelle mesure législative ne pourra perpétuer cette discrimination en ce qui concerne les avantages accordés à ceux-là et aux personnes à leur charge.

Le texte prévoit également qu'aux cérémonies commémoratives publiques, les représentants des anciens combattants de la marine marchande seront traités sur le même pied que les représentants des autres anciens combattants qui y assistent grâce au financement, ou à la demande, des autorités.

THE SENATE OF CANADA

**BILL S-19**

An Act to give further recognition to the war-time service of Canadian merchant navy veterans and to provide for their fair and equitable treatment

Loi visant à faire davantage reconnaître les services des anciens combattants de la marine marchande du Canada et prévoyant à leur endroit une compensation juste et équitable

Preamble

WHEREAS the full extent of the dangers faced by those Canadians and Newfoundlanders who went down to the sea in ships in World Wars I and II and the Korean conflict to carry the necessities of survival to the armed forces of Canada (its air, sea and land elements) and its allies and to the civilian populations of these countries has yet to be fully acknowledged on behalf of the people of Canada, and those veterans and their dependants have not been the recipients of the same benefits and recognition given the war veterans of the armed forces of Canada or their dependants for service in the same wars;

5  
10  
15

WHEREAS history records that the casualties of the merchant navy were proportionally greater than those of any of the armed forces of Canada in World War II;

WHEREAS, the war-time services of the merchant navy have been more fully recognized by Australia, the United Kingdom and the United States at different times since the end of World War II by legislation conferring benefits upon the merchant navy war veterans and their dependants;

WHEREAS, since the average age of the merchant navy war veterans now living who served on the ships of Canada during World War II is now approximately 80, there remains but a short time for Canada to redress the injustice done to those who served with such distinction to ensure the survival of Canada and its allies and their armed forces;

SÉNAT DU CANADA

**PROJET DE LOI S-19**

Loi visant à faire davantage reconnaître les services des anciens combattants de la marine marchande du Canada et prévoyant à leur endroit une compensation juste et équitable

Attendu :

Préambule

que l'ampleur des risques encourus par les Canadiens et les Terre-Neuviens qui ont, pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée, approvisionné par mer les forces armées du Canada (armées de l'air, de mer et de terre), leurs alliés et les populations civiles en cause, n'a pas encore fait l'objet, au nom du peuple canadien, d'une reconnaissance pleine et entière et que ces anciens combattants ou les personnes à leur charge n'ont pas eu droit aux avantages ni à la reconnaissance dont ont bénéficié les anciens combattants des forces armées du Canada qui ont servi pendant les mêmes conflits ou les personnes à leur charge;

que l'histoire confirme que le nombre des pertes de la marine marchande a été proportionnellement plus élevé que celui des forces armées du Canada au cours de la Seconde Guerre mondiale;

que depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'Australie, le Royaume-Uni et les États-Unis ont su reconnaître les services de guerre de leur marine marchande en accordant par voie législative des avantages aux anciens combattants de celle-ci et aux personnes à leur charge;

que l'âge moyen des anciens combattants de la marine marchande du Canada qui ont servi au cours de la Seconde Guerre mondiale est actuellement d'environ 80

20  
25  
30

AND WHEREAS, in many cases, the merchant navy was armed for the purpose of self-defense and, as such, its services to Canada are of like value to those of the armed forces of Canada;

5

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

ans, le Canada dispose de peu de temps pour réparer l'injustice qui a été faite à ceux qui se sont à ce point distingués en assurant la survie du Canada et de ses alliés ainsi que de leurs forces armées;

5

que, dans de nombreux cas, la marine marchande était armée pour se défendre et que les services qu'elle a rendus au Canada valent donc autant que ceux des forces armées,

10

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Short title

**1.** This Act may be cited as the *Merchant 10  
Navy War Service Recognition Act*.

"Merchant navy  
war veteran "

**2.** (1) For the purpose of this Act a "mer- 10  
chant navy war veteran" refers to

(a) a person who had service on a 15  
Canadian ship during World War I or  
World War II,

(b) a Canadian national or a resident of 20  
Newfoundland who had service on an  
allied ship during World War I or World  
War II,

(c) a person who, during the military 25  
conflict in Korea between July 2, 1950  
and July 27, 1953, had service on a  
Canadian ship bringing supplies to any of  
the United Nations military forces or  
bringing aid to the civilian populations  
affected by the conflict,

and, in respect of paragraphs (a) and (b),  
includes a person who, though formally  
committed to service on a ship, was killed,  
injured or disabled in a theatre of war or in  
training prior to joining the ship and through  
no fault of that person failed to join the ship.

Meaning of  
certain terms

(2) In this Act, "allied ship", "Canadian 35  
national", "Canadian ship", "service",  
"World War I" and "World War II" have the  
same meanings as in Part I of the *Merchant  
Navy Veteran and Civilian War-related  
Benefits Act*.

**1.** Titre abrégé : *Loi sur la reconnaissance  
des services de guerre de la marine  
marchande*.  
15

Titre abrégé

**2.** (1) Pour l'application de la présente loi,  
« ancien combattant de la marine  
marchande » désigne :

« Ancien com-  
battant de la ma-  
rine marchan-  
de »

a) la personne qui a servi à bord d'un na- 20  
vire canadien pendant la Première Guerre  
mondiale ou la Seconde Guerre mondiale,

b) tout ressortissant canadien ou terre- 25  
neuvien ayant servi à bord d'un navire  
allié pendant la Première Guerre mondiale  
ou la Seconde Guerre mondiale,

c) la personne qui a servi, pendant le  
conflit militaire en Corée du 2 juillet 1950  
au 27 juillet 1953, à bord d'un navire ca- 30  
nadien ayant approvisionné les forces ar-  
mées des Nations Unies ou aidé les popu-  
lations civiles touchées par le conflit.

Il désigne en outre, dans le cadre des alinéas a)  
et b), la personne qui, officiellement affectée  
30 à un navire, s'est trouvée tuée, blessée ou  
invalidée sur un théâtre d'opérations ou en  
cours d'instruction, avant de gagner son  
navire et a été dans l'impossibilité de rejoindre  
son affectation.

(2) Dans la présente loi, « navire allié », 40 Sens particu-  
liers  
« navire canadien », « Première Guerre  
mondiale », « ressortissant canadien »,  
« Seconde Guerre mondiale », « service »  
s'entendent au sens de la partie I de la *Loi  
sur les avantages liés à la guerre pour les  
anciens combattants de la marine mar-  
chande et les civils*.  
45

## Purpose of the Act

**3.** The purpose of this Act is to compel the end of legislative and governmental discrimination against merchant navy war veterans in the distribution of awards and benefits and in public ceremonies of acknowledgement for war-time services in World War I, World War II or the Korean conflict so that merchant navy war veterans will, in the future, receive similar and equitable treatment to that provided to the war veterans of the armed forces of Canada.

## Equal benefits

**4. (1)** After the commencement of this Act but subject to subsection (2), no Act of Parliament that would make any provision for a financial or other benefit to war veterans of the armed forces of Canada who served in World War I, World War II or the Korean conflict or their dependants is valid unless the Act makes provision for a like benefit to merchant navy war veterans or their dependants.

## Saving

**(2)** Subsection (1) does not apply if the Act referred to in that subsection expressly provides that its provisions prevail over this Act notwithstanding that they would discriminate against merchant navy war veterans or their dependants.

## Memorial cere-monies

**5.** The Government of Canada shall not participate in or participate in the funding or organizing of any ceremony in Canada or abroad for Remembrance Day, the Battle of the Atlantic, or to remember prisoners of World War I, World War II or the Korean conflict or to remember or honour those who died in those wars or the Korean conflict unless a recognized representative of the merchant navy war veterans of Canada has been invited to attend and participate in the ceremony in like manner and with any like financial aid given to representatives of any war veteran organization of the armed forces of Canada.

**3.** La présente loi a pour objet de mettre fin à la discrimination législative et administrative dont les anciens combattants de la marine marchande sont l'objet quant aux distinctions, avantages et marques de reconnaissance publique pour services rendus pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée, afin qu'ils bénéficient à l'avenir d'avantages équitables, semblables à ceux accordés aux anciens combattants des forces armées du Canada.

**4. (1)** Après l'entrée en vigueur de la présente loi et sous réserve du paragraphe (2), est invalide toute disposition d'une loi fédérale qui prévoit des avantages financiers ou autres pour les anciens combattants des forces armées du Canada, qui ont servi pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée ou les personnes à leur charge, sans assurer les mêmes avantages aux anciens combattants de la marine marchande ou aux personnes à leur charge.

**(2)** Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux lois qui prévoient expressément que leurs dispositions ne sont pas assujetties à la présente loi, quand bien même elles seraient discriminatoires à l'endroit de ceux qui ont servi en temps de guerre dans la marine marchande du Canada ou des personnes à leur charge.

**5.** Le gouvernement du Canada n'assiste ni ne prend part au financement ou à l'organisation d'une cérémonie, tant au Canada qu'à l'étranger, pour commémorer le Jour du Souvenir ou la bataille de l'Atlantique ou pour rendre hommage aux prisonniers de guerre ou aux morts de la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée, qu'à condition qu'un représentant des anciens combattants de la marine marchande du Canada ait été invité à participer à la cérémonie au même titre et avec l'aide financière tel que les représentants des associations d'anciens combattants des forces armées du Canada.

Objet

Mêmes avantages

Cérémonies commémoratives

Preservation  
remedies

**6.** Nothing in this Act restricts or prejudicially affects any efforts by the merchant navy war veterans to achieve equal treatment for themselves and their dependants under other Acts of the Parliament of Canada and any regulation made thereunder in respect of benefits and awards already provided to war veterans of the armed forces.

**6.** La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au droit des anciens combattants de la marine marchande de demander, pour eux-mêmes et les personnes à leur charge, l'égalité de traitement, en vertu des autres lois fédérales et de leurs règlements d'application, pour ce qui est des avantages et des distinctions déjà accordés aux anciens combattants des forces armées. 5

Préservation  
des droits